



## 2.2.4 Le soutien à l'éducation des mineurs au sein de leur famille

---

L'aide sociale à l'enfance et à la jeunesse a pour mission d'**aider les parents à prendre soin de leurs enfants et à assurer leur éducation**, notamment par le biais de :

- mesures d'accompagnement des futurs parents,
- conseils en matière d'éducation,
- mesures d'éducation familiale, activités de loisirs et vacances familiales,
- la prise en charge et le soin de l'enfant dans les situations d'urgence,
- conseils relatifs au couple, à la séparation, au divorce et aux droits de visite et d'hébergement,
- solutions de logement collectif pour les parents isolés et leurs enfants.

L'offre de services dans ce domaine comprend également un système d'aides aux parents dès la grossesse et jusqu'aux trois ans de l'enfant (proposé en collaboration avec les services de santé).